



# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 30 JUIN 2022**

**Présents** : BODEVIN Robert, CAVALIERE Jean-Jacques, CHANY Jean-Claude, COISSARD Boris, DELGADO Sébastien, DOS SANTOS Nathalie, DUCOL Marie-Claire, FOUET Amélie, GONZALEZ Cyril, PEIXOTO Maria, QUINTON Amalia, RAMOS Jean-Louis, SERRANO Arnaud, VALENTE Mario, VITORIA Frédéric et BIZOT Laurent (Directeur Général des Services).

**Excusés:**

AUZEAU Brigitte procuration à BODEVIN Robert  
CHARRIER Marie-Joséphine procuration à DUCOL Marie-Claire  
DOS SANTOS Nathalie procuration à VALENTE Mario  
GRUDET Denis procuration à QUINTON Amalia  
BECHLER Jean-Yves (arrivé à 19h55) procuration à DELGADO Sébastien  
SOU-AH-Y Catherine procuration à RAMOS Jean-Louis  
SAVOCA Pierre procuration à CAVALIERE Jean-Jacques

**Ouverture de la séance à 19h50 par Mr. Jean-Jacques CAVALIERE (Maire)**

Appel des participants : 23 présents (ou représentés) sur les 23 conseillers convoqués.  
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut se poursuivre.

**THEME N°1 : AFFAIRES GENERALES :**

**A. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Le secrétaire de séance désigné, est Cyril GONZALEZ.

Vote : 23 POUR

**B. Validation du compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2022 :**

Vote :  
23 POUR



## **THEME N°2 : VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE :**

### **A. Publicité des actes administratifs :**

Introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales fait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des décisions du Maire et du conseil municipal. A titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- L'affichage ;
- La publication sur support papier ;
- La publication électronique sur le site internet de la commune.

Aujourd'hui ; la commune de Vertaizon réalise environ 710 actes chaque année :

100 délibérations

220 arrêtés liés aux ressources humaines

240 arrêtés liés à l'urbanisme

150 arrêtés liés aux travaux et aux bâtiments, aux manifestations et à la vie quotidienne de la collectivité.

L'objectif final de la collectivité est d'aboutir à la publication électronique sur les sites internet de la commune de l'ensemble de ces documents. Aujourd'hui, le site Internet de la collectivité est géré par un élu. Il est proposé dans un premier temps, de dématérialiser la publicité des délibérations du conseil municipal et de conserver en version papier la publicité des arrêtés du Maire.

Vote :

23 POUR



### **THEME N°3 : FINANCES :**

#### **A. Décision modificative n°1 :**

Vous êtes invités à délibérer sur une modification du budget afin de restituer une caution à un locataire qui va mettre fin à son bail au 31 juillet 2022.

#### Le contexte :

Le studio appartenant à la commune de Vertaizon a été loué à un particulier pour deux années, à partir du 25 février 2022. Le locataire a mis fin à son contrat de travail pour reprendre ses études. Il est donc nécessaire de rembourser la caution de 125.00 € plus tôt que prévu.

Il est proposé de réaliser la décision modificative suivantes :

#### Crédits à réduire :

	<b>BP 2022 voté</b>	<b>Réduction</b>	<b>Nouvelle situation</b>
<b>Investissement Dépenses Chapitre 204 : subventions d'équipement versées</b>	<b>236 600.00 €</b>	<b>125.00 €</b>	<b>236 475.00 €</b>
Article 2041582 subventions d'équipement versées	236 600.00 €	125.00 €	236 475.00 €

#### Crédits à ouvrir :

	<b>BP 2022 voté</b>	<b>Ouverture</b>	<b>Nouvelle situation</b>
<b>Investissement Dépenses Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>125.00 €</b>	<b>125.00 €</b>
Art. 165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	125.00 €	125.00 €

#### Vote :

23 POUR



## **THEME N°4 : RESSOURCES HUMAINES :**

### **A. Tableau des effectifs :**

Vous êtes invités à délibérer sur la création de quatre postes au sein du service technique de la commune.

#### Le contexte :

- Deux postes en apprentissage :

Les postes sont créés dans le cadre du service technique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'objectif est d'aider deux jeunes qui sont actuellement en CAPA Jardinier et paysagiste en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> année. Les coûts pour la collectivité sont les suivants :

Postes en apprentissage sur deux années :

Salaire brut annuel année n°1 : 5 331.84 €. Cotisations patronales : 95.40 €. Total : 5 427.24 €

Salaire brut annuel année n°2 : 7 701.50 €. Cotisations patronales : 137.88 €. Total : 7 839.38 €

Poste en apprentissage sur une seule année :

Salaire brut annuel année n°1 : 7 701.50 €. Cotisations patronales : 137.88 €. Total : 7 839.38 €

La première année de recrutement sera donc d'un montant prévisionnel de 13 266.62 €

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 :

Dans le cadre d'un recrutement pour la période d'été 2022, il est proposé un poste d'agent technique polyvalent au service technique de la commune.

Salaire brut mensuel : 1 649.48 €

Congés payés : 164.95 €

Prime de précarité : 181.44 €

Cotisations patronales : 750.00 €

Le coût pour la collectivité est de 2 745.87 €

- Création d'un poste Parcours Emploi Compétence (CUI) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Par délibération n°25.03.2022.08 en date du 03 mars 2022, le conseil municipal avait validé la création de ce type de poste. L'équipe du service technique est aujourd'hui en sous-effectif. Il est proposé de travailler avec la Mission Locale de Cournon d'Auvergne afin de proposer à un jeune, éloigné du monde du travail, d'intégrer l'équipe.



Il s'agit d'un dispositif financé, en partie, par l'Etat à hauteur de 65% du SMIC horaire brut sur les 20 à 26 premières heures du contrat : Le Parcours Emploi Compétences Jeunes. En échange, la collectivité s'engage dans une démarche de formation afin que le nouvel agent dispose de compétences pour exercer un emploi à l'issue de son contrat. Sa durée est de six à neuf mois et peut être renouvelée jusqu'à dix-huit mois. L'idée est de partir sur un poste d'agent technique polyvalent dans un premier temps.

La démarche est aujourd'hui à renouveler car la personne sur le poste a choisi de ne pas signer son second contrat de neuf mois. Il quitte le service technique le 30 juin 2022. Cependant, ce type de contrat étant attaché à un projet professionnel d'un salarié, il n'est pas possible de recruter une autre personne sur le poste existant.

Le coût sur une année :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Salaires bruts	19 747.44 €	Commune	14 559.36 €
Cotisations patronales	2 143.92 €	Etat (65% des 20 premières heures hebdo)	7 332.00 €
	<b>21 891.36 €</b>		<b>21 891.36 €</b>

Vote :

17 POUR

6 ABSTENTIONS (VALENTE Mario, DOS SANTOS Nathalie, VALENTE Mario, QUINTON Amalia, BECHLER Jean-Yves, DELGADO Sébastien, COISSARD Boris)



## **B. Prime de présentéisme aux agents non titulaires :**

Vous devez vous positionner sur le fait d'attribuer une prime de 500.00 € brut pour les non-titulaires.

### Le contexte :

En 2008, l'équipe municipale a mis en place une prime annuelle de 500.00 € brut pour l'ensemble des agents titulaires afin de lutter contre le recours au congé maladie. Cette prime est versée au mois de juin de chaque année, en fonction du nombre de jours d'absence :

- De 0 à 5 jours : elle versée dans sa totalité,
- De 6 à 30 jours : elle versée au prorata du nombre d'absence,
- Au-delà de 30 jours : l'agent ne touche aucune prime.

Lors de la précédente mandature, cette prime a été ouverte aux agents non-titulaire selon certaines conditions. Elle a touché trois agents supplémentaires, dont deux sont devenus fonctionnaire aujourd'hui. Face aux différentes évolutions des services et à la période de pandémie, il est proposé de définir des critères généraux pour l'ensemble des agents non-titulaires. Ils sont fixés de la manière suivante :

- 1 an d'ancienneté : temps complet = 500 € brut (trois agents sont concernés).
- 1 an d'ancienneté : moins de 20 heures = 250 € brut (deux agents sont concernés).

Une somme de 3 008.00 € est nécessaire pour mettre en œuvre cette action. Elle peut être prise sur la somme global des primes prévues au budget 2022 (13 226.00 €). Pour cette année 2022, la commune a versé 9 266.00 € de prime de présentéisme.

### Vote :

23 POUR



## **THEME N°5 : TRAVAUX-URBANISME-ENVIRONNEMENT :**

### **A. SEMERAP : Convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales :**

Vous êtes invités à vous positionner sur la conclusion de la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales entre la SEMERAP et la Commune de Vertaizon.

#### Le contexte :

Cette convention a été présentée à deux reprises dans les notes de synthèse précédentes. Elle n'a cependant pas fait l'objet d'une validation en conseil municipal. Les conditions d'exécutions n'étaient pas favorables pour la commune de Vertaizon (aspects financiers et évolutions tarifaires).

Une réunion d'échange a eu lieu en mairie le mercredi 22 juin 2022 entre les représentants de la commune et la SEMERAP afin de discuter des évolutions possibles des modalités d'exécution de la convention. En fonction de l'accord des parties, elle vous sera présentée dans le détail lors de ce conseil municipal.

La SEMERAP (Mr ABELARD) n'ayant pas renvoyé la convention, ce point est reporté au conseil municipal du 12 juillet.

### **B. Cession de terrain à Billom Communauté (STECAL) :**

Vous êtes invités à vous positionner sur le fait de céder à l'euro symbolique le terrain destiné à l'aménagement des terrains familiaux dans le cadre du Schéma Départemental de Gens du Voyage.

#### Le contexte :

La commune de Vertaizon fait face depuis longtemps à des familles de la communauté des gens du voyage qui habitent sur des terrains de la commune de Vertaizon. Afin de solutionner ce problème sur le long terme, il est proposé de céder le terrain destiné à la réalisation de terrains familiaux. Vous trouverez toutes les explications et les plans de la parcelle concernée en pages 14 et 15 du rapport de présentation de la modification du PLUH de 2021. La cession à Billom Communauté est nécessaire car la compétence est intercommunale.

#### Vote :

16 POUR

7 CONTRE (VALENTE Mario, DOS SANTOS Nathalie, QUINTON Amalia,  
BECHLER Jean-Yves, DELGADO Sébastien, COISSARD Boris, GRUDET Denis)



### **C. Territoire d’Energie : Rénovations des pyramides :**

Vous êtes invités à valider la proposition du Syndicat Territoire d’Energie sur les travaux de rénovation des pyramides sur la D2089, à Chignat.

#### Le contexte :

Lancé par un groupe de travail de la commission « travaux » pour la rénovation et la mise en valeur des pyramides des entrées de bourgs de Chignat, il est proposé de procéder à la rénovation de la plupart des pyramides encore présentes le long de la D2089. Le coût global des travaux est de 29 000.00 €. Il est demandé une participation de 17 400.00 € à la commune de Vertaizon pour réaliser le projet.

#### Vote :

19 POUR

4 CONTRE (QUINTON Amalia, BECHLER Jean-Yves, DELGADO Sébastien, COISSARD Boris)

### **D. Demandes de subventions : études travaux de l’ancienne église :**

Vous êtes invités à autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour la réalisation de l’étude « estimation des travaux pour l’ancienne église ».

#### Le contexte :

Par délibération en date du 12.05.2022 le conseil municipal a choisi l’entreprise Croisée d’architecture pour réaliser l’étude « estimation des travaux pour l’ancienne église ». Il s’agit maintenant d’autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions pour son financement selon les conditions suivantes :

<b>DEPENSES (TTC)</b>		<b>RECETTES (TTC)</b>	
Réalisations des études	30 000.00 €	Commune	4 250.00 €
		Etat (50%)	12 500.00 €
		Région (25%)	6 250.00 €
		Département (28%)	7 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00 €</b>

#### Vote :

23 POUR





## **THEME N°6 : ENFANCE - JEUNESSE :**

### **A. Renouvellement de la convention de partenariat TAP avec l'USCV :**

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur le renouvellement de la convention « T.A.P. » dans le cadre du partenariat avec L'Union Sportive Chauriat Vertaizon.

#### Le contexte :

Depuis septembre 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune, l'amicale laïque de Vertaizon et la Ligue de l'Enseignement ont organisé et animé les ateliers des temps d'activités périscolaires (TAP). Malgré la diversité des propositions faites aux élèves, il n'existait pas d'atelier lié aux pratiques sportives. Il y a six ans, le partenariat entre la commune et l'Union Sportive Chauriat/Vertaizon a été lancé afin de répondre à ce manque. Un intervenant spécialisé « Sports pour tous » est présent les lundis et les jeudis pour les élèves de l'école élémentaire. Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de la performance.

Le coût de la prestation est de 27.00 € TTC la séance d'une heure trente minutes, à raison de deux séances par semaine sur les 36 semaines de la période scolaire, soit 1 944.00 € pour l'année scolaire 2022/2023.

#### Vote :

23 POUR

### **B. Renouvellement de la convention « sports pour tous » au sein de l'école élémentaire avec l'USCV :**

Vous devez vous prononcer sur le renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un éducateur sportif par l'Union Sportive Chauriat-Vertaizon dans le cadre du développement des activités physiques et sportives à l'école élémentaire.

#### Le contexte :

Pour l'année scolaire 2022/2023, un éducateur sportif est mis à disposition des professeurs et des élèves de l'école élémentaire 4h par semaine. Le but de cette démarche est de favoriser les activités physiques auprès des plus jeunes afin de créer de nouvelles envies et habitudes physiques sur le long terme dans l'esprit des élèves. Un planning d'organisation a été mis en place par l'équipe éducative. Le coût est de 18.00 € de l'heure pour l'année scolaire, soit un coût annuel de 2 592.00 €.

#### Vote :

23 POUR

### **C. PEDT : Bilan 2022 et perspectives :**

La commune de Vertaizon a lancé la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013/2014. Un nouveau bilan a été réalisé après la période de la pandémie. Il vous sera présenté en séance. Vous trouverez le détail du travail réalisé en pièce jointe de la convocation.

#### Vote :



23 POUR

## THEME N°7 : CULTURE :

### A. Désherbage des collections de la médiathèque :

Vous devez vous prononcer sur le fait d'organiser le désherbage des collections de la médiathèque en faisant don des livres.

#### Le contexte :

Le désherbage sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse »), actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité.

Jusqu'à maintenant les médiathèques ne pouvaient pas faire don des ouvrages qui ont été retirés des collections. La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique stipule que « **Les documents appartenant aux bibliothèques des collectivités territoriales** qui n'en ont plus l'usage **peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations** relevant de la loi du 1er juillet 1901 ».

Il est donc proposé que l'ensemble des documents soit déposé à Lezoux à la Tik'bou du SBA. Cet espace dédié au réemploi permet aux usagers de déposer des objets afin qu'ils puissent être réutilisés par d'autres.

#### Vote :

23 POUR

### Questions Diverses

**Amalia QUINTON** : Pour le 30 juin 2022, toutes les communes ont dû faire connaître au SBL son programme de travaux de distribution d'eau potable pour l'année 2023. Peut-on savoir si Vertaizon a fait cette remontée et pouvons-nous connaître quelles sont les rues concernées ?

**Jean-Jacques CAVALIERE** : Nous n'étions pas au courant de cette date butoir. Mais nous envisageons de proposer la rue du Clos, la rue du Puy Chalas et la rue des Héros du Mont Mouchet. Cela risque de changer car nous attendons un retour de la SAFEGE concernant le schéma directeur.

**Fin de la séance à 21h45**